

Convention groupement de commande Gare Rouen Rive Droite – Projet du 11.03.2014

Entre les soussignés

1. La Ville de Rouen dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place du Général-de-Gaulle, 76 000, Rouen, représentée par ..., en sa qualité de Maire, dûment habilité en vertu de la décision du Conseil Municipal du....,

2. La Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), dont le siège est situé 14 bis Avenue Pasteur, 76000, Rouen, représentée par ..., en sa qualité de Président, dûment habilité en vertu de la délibération du...

Préambule

Dans le cadre de son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU), la CREA propose une action sur les gares de l'agglomération. L'objectif visé est une meilleure intégration du train dans la chaîne des déplacements réalisés sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CREA, en constituant ainsi un véritable service de mobilité urbaine.

Un des moyens d'actions consiste ainsi à travailler sur les abords des gares afin:

- d'améliorer les échanges entre le train et les transports en commun urbains,
- de favoriser l'accès à pied et en vélo,
- de faciliter le stationnement,

Aussi, la ville de Rouen et la CREA souhaitent conjointement améliorer et préfigurer l'organisation et le projet d'espaces publics de la gare Rouen Rive Droite, ce en lien avec les projets de transport en commun à venir ; ces espaces devant devenir une place urbaine majeure au cœur de la ville centre de l'agglomération.

En effet, l'articulation spatiale et fonctionnelle entre le l'Arc Nord-Sud et les abords de la gare de Rouen Rive-Droite est nécessaire afin que le futur Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) soit relié de façon performante au métro et à la gare. En outre, cette dynamique d'aménagement est une opportunité pour repenser le fonctionnement d'un espace qui aujourd'hui souffre de dysfonctionnements.

L'objectif final de mise en service de l'Arc Nord-Sud en septembre 2018 dicte ainsi le calendrier de l'aménagement des abords de la gare de Rouen Rive-Droite afin que ces deux projets soient opérationnels dans la même temporalité.

Dans cette perspective, la CREA et la ville de Rouen souhaitent lancer une étude afin d'élaborer un programme de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive-Droite et du traitement fonctionnel et urbain de ses abords dans toutes les dimensions.

C'est à partir de cette étude conjointe que la CREA et la Ville assureront la cohérence de leurs actions en faisant le lien avec les autres dimensions de la politique de déplacements, de l'urbanisme et du développement économique. Cela permettra une mutualisation des coûts et assurer une bonne coordination entre les deux acteurs.

Dans cette optique, il apparaît opportun de réaliser entre la CREA et la Ville de Rouen, un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

- La Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et la Ville de Rouen conviennent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'études portant sur le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive-Droite et du traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords.
- La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières relatives à la constitution de groupement de commande.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

2.1 Désignation de la coordination

- Les deux structures s'entendent pour désigner la CREA comme coordonnateur du groupement.

2.2 Rôle du coordonnateur et des autres membres du groupement

- Le coordonnateur assurera l'organisation de l'ensemble des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.
- Plus particulièrement, le coordonnateur est en charge de :
 - choisir la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code des marchés publics,
 - rédiger les pièces de la consultation, dont le cahier des charges,
 - organiser la consultation des entreprises et la sélection d'un ou de plusieurs candidats (organiser la publicité, informer les candidats, réunir la CAO et convoquer ses membres),
 - rédiger le rapport d'analyse des offres et le rapport de présentation,
 - informer le titulaire choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
 - informer les candidats non retenus,
 - transmettre à la Ville de Rouen le nom du titulaire avec les prix des prestations
 - agir en justice en demande ou en défense au titre de la consultation publique dont il a la charge
 - signer, notifier et exécuter le marché
 - transmettre le marché au contrôle de légalité, accompagné du rapport de présentation,
 - respecter l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure.

- Chaque membre du groupement s'engage à :
 - participer à la rédaction et approuver techniquement le projet de cahier des charges du marché,
 - participer à l'analyse des offres,
 - participer à la CAO du groupement, conformément aux modalités définies à l'article 2.5.

2.3 Conditions financières

2.4 Modalités du contrôle financier et comptable

- Le comptable assignataire des paiements de la Ville de Rouen est le Percepteur de Rouen, en qualité de receveur communal.
- Le comptable assignataire des paiements de la CREA est le Percepteur de Rouen, en qualité de receveur communautaire.

Ils sont les garants de la bonne exécution financière et comptable des opérations.

2.5 Commission d'appel d'offres

- Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Sont membres de cette commission :
 - Un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
 - Ces représentants ont voix délibérative. Ils peuvent être remplacés par leur suppléant respectif.

Pourront également être conviés à la CAO avec voix consultative :

- ✓ Le comptable du coordonnateur du groupement
 - ✓ Un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
 - ✓ Des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière d'achat public.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordinateur

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après sa signature et sa notification par les deux parties.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des prestations jusqu'à l'apurement des dépenses.

ARTICLE 4 – RESILIATION / DISSOLUTION DU GROUPEMENT

- La convention pourra être résiliée si l'un des membres du groupement manquait à ses attributions et obligations.

ARTICLE 5 – LITIGES

- Tout différend dans l'interprétation des clauses ou l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux membres du groupement, le coordonnateur ayant un rôle d'arbitre. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.
- En cas de litige, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Rouen, le